

100113122
SM/MR/

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
COMMUNE DE ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243)
ETUDE DE ME SYLVIE MICHELI NOTAIRE A PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)
ZI Migliacciaru
Tel : 04.95.56.53.00 – Fax : 04.95.56.20.99

Date de l'acte : 16/03/2021

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des article 2261 et 2272 du Code Civil, au profit de :

Madame Catherine **LORENZINI**, sans profession, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) ABAZZIA.

Née à ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243), le 20 décembre 1929.

Veuve de Monsieur Francois Raymond **GUIDINI**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Roger Joseph **GUIDINI**, retraité, époux de Madame Rose Marie **BARTOLI**, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) 10 Casetta Bianca.

Né à ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243) le 28 janvier 1947.

Marié à la mairie de AJACCIO (20000) le 18 décembre 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Hippolyte Alain **GUIDINI**, retraité, époux de Madame Marie Claude **DONGRADI**, demeurant à BIGUGLIA (20620) Chiassu di San Andria n°65 route du village.

Né à SAINT LOUIS (SENEGAL) le 20 novembre 1951.

Marié à la mairie de VIGNALE (20290) le 2 octobre 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Gérard **GUIDINI**, retraité, époux de Madame Ghyslaine Lisida **CROCE**, demeurant à BASTIA (20200) 1 rue Saint Roch.

Né à ISOLACCIO DI FIUMORBO (20243) le 12 avril 1953.

Marié à la mairie de PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) le 15 juillet 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Josette Félicité **GUIDINI**, retraitée, épouse de Monsieur Ange **CINQUINI**, demeurant à PORTICCIO (20166) Les Jardins du Rotolo.

Née à DINAN (22100) le 24 février 1955.

Mariée à la mairie de PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) le 24 mars 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sur les biens immobiliers suivants :

DÉSIGNATION

A PRUNELLI-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243

UN QUART INDIVIS EN PLEINE PROPRIETE

Une parcelle de terre à usage de chemin

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	2	ABBAZIA	00 ha 03 a 10 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DÉSIGNATION

A PRUNELLI-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243

Une parcelle de terre à usage de chemin

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	12	ABBAZIA	00 ha 02 a 93 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

A ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	108	SCAFFONE	00 ha 01 a 63 ca
C	110	SCAFFONE	00 ha 00 a 35 ca
C	111	SCAFFONE	00 ha 06 a 67 ca
C	116	SCAFFONE	00 ha 02 a 09 ca
C	118	SCAFFONE	00 ha 02 a 81 ca
C	122	VISUCARA	00 ha 26 a 22 ca
C	562	ARBAJOLU	00 ha 33 a 85 ca
C	856	BND d'une superficie totale de 78a88ca prendre	00 ha 39 a 44 ca
C	859	BND d'une superficie totale de 58a95ca prendre	00 ha 22 a 92 ca

Total surface : 01 ha 35 a 98 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : grimaldi.micheli@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**

